Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 77)

Règlement autorisant la réfection d'une conduite unitaire d'égout du trop-plein du poste de pompage du Moulin et décrétant un emprunt à cette fin de 1 001 000 $

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 001 000 $ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 001 000 $ sur une période de 20 ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 4 juillet 2023.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	M^e^ Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET ($)
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	**Organisation de chantier**	global	1	140 000,00 $	140 000,00 $
	- Gestion de chantier, incluant les mobilisations et démobilisations; - Maintien de la circultation et signalisation temporaire; - Sondages exploratoires complémentaires; - Déboisement, si requis; - Maintient des services existants; - Gestion de l'eau de toute provenance; - Gestion, protection et soutènement des utilités publiques existantes; - Protection de l'environnement (mesures de protection environnementales); - Sécurité aux abords du chantier; - Matériaux granulaires pour remblai complémentaire ou surexcavation de l'assise.				
				SOUS-TOTAL 1.0 :	**140 000 $**
2.0	**STABILISATION**				
2.1	**Sécurisation des murs et du monument**	global	1	30 000,00 $	30 000,00 $
	- Mobilisations et démobilisations pour la stabilisation; - Fourniture et mise en place de soutènement temporaires, incluant préparation et transport; - Fourniture et mise en place de soutènement permanants, incluant préparation et transport; - Ajustement final des murs et du monument.				
				SOUS-TOTAL 2.0 :	**30 000 $**
3.0	**CONDUITES D'ÉGOUTS**				
3.1	**Remplacement de conduites d'égouts**	global	1	335 000,00 $	335 000,00 $
	- Conduites d'égouts, incluant les accessoires; - Regards d'égouts; - Branchements d'égouts; - Raccordements à l'existant et étanchéisation; - Ouvrage de vidange de l'étang, incluant vanne murale; - Excavation et étaiement des parois; - Gestion des sols excavés conformément aux exigences du REAFIE (mise en pile, caractérisation et disposition); - Désaffectation des conduites et regards existants; - Démolition des ouvrages existants; - Déblai 2e classe et disposition, si requis; - Enlèvement de la terre végétale et végétaux au fond de l'étang; - Inspection télévisée des conduites existantes, si requis; - Nettoyage, inspection et essais sur les regards et conduites.				
				SOUS-TOTAL 3.0 :	**335 000 $**

4.0	**RÉFECTION DES ARRIÈRES ET TERRASSEMENT**				
4.1	**Réfection des arrières**	global	1	110 000,00 $	110 000,00 $
	- Réfection de voirie; - Remise en état des surfaces (engazonnement, arbustre, terre végétale) - Reprofilage de l'étang; - Clôtures;				
				SOUS-TOTAL 4.0 :	**110 000 $**

5.0	**RECONSTRUCTION DES MURS ET DU MONUMENT**				
5.1	**Mur Nord**	global	1	18 000,00 $	18 000,00 $
	- Coffrages; - Armatures; - Béton; - Matériaux granulaires; - Reconstruction du murret en pierre existant;				
5.2	**Mur Sud et monument**	global	1	37 000,00 $	37 000,00 $
	- Coffrages; - Armatures; - Béton; - Matériaux granulaires; - Reconstruction du murret en pierre existant; - Colmater ouverture dans le regard existant sous le monument;				
				SOUS-TOTAL 5.0 :	**55 000 $**

6.0	**GESTION DES TRAVAUX EN MILIEUX HYDRIQUES**				
6.1	**Installation de batardeaux pour travaux en milieux hydriques**	global	1	100 000,00 $	100 000,00 $
	- Fourniture et installation de batardeaux, incluant membrane, si requis; - Chemin d'accès temporaire, incluant ponceau				
				SOUS-TOTAL 6.0 :	**100 000 $**

RÉSUMÉ

1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**	**140 000 $**
2.0	**STABILISATION**	**30 000 $**
3.0	**CONDUITES D'ÉGOUTS**	**335 000 $**
4.0	**RÉFECTION DES ARRIÈRES ET TERRASSEMENT**	**110 000 $**
5.0	**RECONSTRUCTION DES MURS ET DU MONUMENT**	**55 000 $**
6.0	**GESTION DES TRAVAUX EN MILIEUX HYDRIQUES**	**100 000 $**
	SOUS-TOTAL (articles 1.0 à 6.0) :	**770 000 $**
	Frais incidents généraux, incluant les taxes nettes :	**231 000 $**
	TOTAL DU PROJET :	**1 001 000 $**

Note : Annexe basée de l'estimation du coût des travaux réalisée par Pluritec, signée par Marie-Pier Charrette, ing. et transmis en date du 24 mai 2023

Préparé par : Candidate à la profession d'ingénieur 2023-06-09

Marie-Eve Giguère, CPI (# 6047921)
Chargée de projets, Génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-06-09